



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-269

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-10-09-00009 - Jury VAE BTS Aéronautique - 17 octobre 2023 (1 page) Page 4

84-2023-10-09-00010 - Jury VAE BTS Métiers de l'audiovisuel option TIEE - 20 octobre 2023 (1 page) Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-10-10-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-10-09-01 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du [??] recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale session numéro 2023-5, [??] organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (6 pages) Page 6

84_ARS_Agence régionale de santé / 84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2023-10-05-00010 - Arrêté FIR 003 CHU Grenoble (3 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2023-09-18-00021 - Microsoft Word - 2023-12-0023_Arrt_cration_LHSS mobiles_GAIA_RAA.docx (4 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2023-10-09-00006 - PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-09-29-00030 - ARS DOS 2023 09 29 17 0405 (4 pages) Page 21

84-2023-10-05-00011 - ARS DOS 2023 10 05 17 0433 (2 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-10-06-00009 - 2023-22-0054 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 27

84-2023-10-06-00010 - 2023-22-0055 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie AUVERGNE-RHONE-ALPES (16 pages) Page 40

84-2023-10-09-00007 - 2023-22-0056 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages) Page 56

84-2023-10-09-00008 - 2023-22-0057 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)

Page 63

84-2023-10-09-00004 - 2023-22-0058 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'isère (7 pages)

Page 70

84-2023-10-09-00005 - 2023-22-0059 -portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'isère (7 pages) Page 77

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2023-10-06-00011 - **??**Arrêté préfectoral**??**n° SGAMI SE_DAGF_2023_10_06_160 du 06 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (13 pages)

Page 84

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/23/369
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/23/369 du 9 octobre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS AERONAUTIQUE, est composé comme suit pour la session 2023 :

AUBIER ONDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
AUBIER ONDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
BRUN OLIVIER NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHAPPAZ JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MOREAU BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le mardi 17 octobre 2023 à 07:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/368
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/23/368 du 9 octobre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE L'AUDIOVISUEL, OPTION TECHNIQUES D'INGENIERIE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS, est composé comme suit pour la session 2023 :

CHATEIGNER GUY	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAUTAIN MATTHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
FISCHER BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
GOMARD DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
GUILLAUD-ROLLIN VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TROUILHET PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le vendredi 20 octobre 2023 à 08:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-10-09-01

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du
recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale – session numéro 2023-5,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU L'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels session numéro 2023-5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article premier : Sont admis à intégrer la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session numéro 2023-5, sous réserve de l'aptitude médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous :

Monsieur	ABASSI	Mehdi
Monsieur	AIT-OUNRAR	Abdelhadi
Monsieur	ARLOTTO	Thomas
Madame	AUBRIET	Corine
Madame	BAURE	Fanny
Madame	BELLEMIN	Julie
Monsieur	BEN ISMAIL	Ibrahim
Monsieur	BENSA	Damien
Madame	BERNIERI	Cécile
Monsieur	BERTRAND	Sébastien
Monsieur	BOUETTE	Alexandre
Monsieur	BOUHSSINE	Salim
Monsieur	BOUKENOUD	Tayeb
Monsieur	BOUNAIX	Guillain
Monsieur	BROUTIN	Enzo
Monsieur	BURGADA	Gabriel
Monsieur	BURTIN	Stéphane

Monsieur	CANGEMI	Josselin
Monsieur	CHALENCON	Edouard
Monsieur	CHATTI	Mohamed
Madame	CHRETIEN	Julie
Monsieur	CRENNER	Benjamin
Monsieur	CURABA	Lucas
Monsieur	DAGOUNEAU	Henri-Noel
Monsieur	DAKKOUNI	Chakib
Monsieur	DANIEL	Mohamed
Madame	DEGEORGE	Morgane
Monsieur	DENONFOUX	Christian
Monsieur	DESCHAMPS	Jérôme
Madame	DIDIER	Christel
Monsieur	DOULI	Abdel-Nasser
Madame	DROUARD	Marion
Monsieur	DUBELLOU	Eric
Madame	DUMAS	Maéva
Monsieur	DUTAL	Jean-Luc
Monsieur	FACCHIN	Jean-Pierre
Monsieur	FAURE	Renaud
Monsieur	FERRY	Philippe
Monsieur	FIDAN	Hassan
Madame	FLORIT-GOBET	Shirley
Madame	FOURLINNIE	Valérie
Madame	GALLAND	Laurine
Monsieur	GAUTHIER	Frédéric
Monsieur	GAY	Marvin
Monsieur	GERMANO CARREIRA	Acacio
Monsieur	GOMIS	Jonathan
Monsieur	GONZALEZ	Alexandre

Monsieur	GUALANDI	Pierre-Jean
Monsieur	GUILLOT	Stéphane
Madame	GUINIER (ex PEYLACHON)	Nelly
Monsieur	GUYOT	Julien
Monsieur	HABLOT	Rémy
Monsieur	HARTMANN	OLIVIER
Monsieur	HARUTYUNYVAN	Ashot
Monsieur	HENRY	Guillaume
Madame	HOUDAF	Wihem
Monsieur	HURTELOUP	Thery
Madame	HYVERT	Margaux
Monsieur	JAOUADI	Sadok
Monsieur	JOUBERT	Patrick
Monsieur	JOURMARD	Antoine
Monsieur	KESHMIRI	Maxime
Monsieur	KOHLER	Jean-Marie
Monsieur	LAHCEM	Christophe
Monsieur	LAROBÉ	Mathias
Monsieur	LASHERME	Adrien
Monsieur	LASTELLA	Stéphane
Monsieur	LE MOLAIRE	Christian
Monsieur	LEDUC	Sylvain
Madame	LONGATTE	Sydney
Monsieur	LORET	Etienne
Monsieur	LOUVIGNY	Steve
Monsieur	LUCAS	Marceau
Monsieur	LUHMANN	Vincent
Monsieur	MAILLET	Arthur
Monsieur	MARTINEZ	Franck
Madame	MASSART	Flora

Monsieur	MALTET	Aurélien
Monsieur	MERLIN	David
Madame	MESSAI	Cherine
Madame	MULLER	Claire
Monsieur	NOUIRI	Rayan
Madame	OUKALA	Amina
Monsieur	PELLETIER	Stéphane
Monsieur	PERES	Christophe
Monsieur	POIRIER	Pascal
Monsieur	POURTIER	Jérémy
Monsieur	POYET	Bruno
Madame	RAFFIN	Jasmine
Madame	RENOUD-GENTY	Marion
Monsieur	REUMONT	Amaury
Madame	RIVET	Karine
Monsieur	RIZZI	Samuele
Madame	ROBIN	Laurène
Monsieur	ROGUET	Adrien
Monsieur	ROY	Christopher
Monsieur	ROYER	Martial
Monsieur	ROZAND	Nicolas
Monsieur	SALAH	Jamal
Monsieur	SERONIE	Arthur
Monsieur	SEUROT	Damien
Monsieur	SEVE	Patrick
Madame	SONIER	Virginie
Monsieur	TESTUD	Patrick
Monsieur	THEZIER	Johan

Madame	THILLIEZ	Julie
Madame	THOMARAT	Emilie
Monsieur	TINTANE	Kévin
Monsieur	UBERTALLI	Léo
Monsieur	VANTHANAKONE	Chanthaseng
Madame	WROBEL	Jeanne

Liste arrêtée à 111 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines


Audrey MAYOL

Arrêté modificatif n° 2023-DA15-0071 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CHU GRENOBLE

38000 GRENOBLE
FINESS EJ - 380780080
Code interne - 042794

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 31/08/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0041 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **539 379.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **346 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **133 164.00 euros**, au titre de l'action « EMH site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **10 265.00 euros**, au titre de l'action « CNR EMH », à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 389.00 euros**, au titre de l'action « CNR EMH site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros (site Voiron)**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **346 561.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 880.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **133 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 097.00 euros (site Voiron)**

Soit un montant total de **43 727.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/10/2023
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Pour Le Directeur de l'autonomie,
La responsable du pôle qualité
Marguerite POUZET

Arrêté n° 2023-12-0023

Portant autorisation de création d'une équipe mobile lits halte soins santé (LHSS « mobiles ») adossée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) - 45 bd du Fier – 74000 Annecy gérée par l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-176-1et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 204 en date du 2 juin 2008 du préfet de Haute-Savoie autorisant la création par l'association ALPI, d'un service de trois Lits Halte Soins Santé à compter du 2 juin 2008 ;

Vu, l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010/1355 en date du 28 juillet 2010 accordant le transfert de l'autorisation de gestion du service de Lits Halte Soins Santé détenue par l'association ALPI au profit de l'association GAIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011/3330 en date du 22 août 2011 autorisant l'extension de capacité d'une place de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA ; portant la capacité globale de la structure à quatre places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, n°2018-4195 du 6 juillet 2018 autorisant l'extension de capacité de deux places de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA portant la capacité globale de la structure à 6 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, n°2021-12-0028 du 11 mai 2021 autorisant l'extension de capacité de trois places de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA portant la capacité totale de la structure à 9 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-12-0055 du 16 juillet 2021 autorisant l'extension de capacité de deux places de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA portant la capacité totale de la structure à 11 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-12-0010 du 20 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) 6 rue du Forum 74000 ANNECY pour le fonctionnement de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS)- 45 boulevard du Fier, 74000 Annecy et transfert de deux lits halte soins santé du site d'Annemasse sur le site d'Annecy ;

Considérant que l'augmentation des produits de la tarification induite par le projet de création d'une équipe mobile lits halte soins santé (LHSS « mobiles ») est inférieure au seuil de 30% de la dotation annuelle prévisionnelle de l'établissement et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à un appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève en ce que le taux d'équipement en lits halte soins santé du département de la Haute-Savoie se situe en deçà du taux d'équipement régional et qu'il est par conséquent classé comme prioritaire, dans le schéma régional de santé, pour l'implantation de nouvelles places ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) 6, rue du Forum 74000 ANNECY pour la création d'une équipe mobile lits halte soins santé adossée aux onze lits halte soins santé, situés 45 boulevard du Fier, 74000 Annecy dont elle est gestionnaire.

Article 2 : Le territoire d'intervention de l'équipe mobile « lits halte soins santé » est l'agglomération d'Annecy.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure « lits halte soins santé » intervenu le 2 juin 2023 pour une durée de quinze ans.

Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 2 juin 2038, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien)
Adresse (EJ) :	6 rue du Forum 74000 ANNECY
N° FINESS (EJ) :	74 001 344 6
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Entité établissement :	Structure lits halte soins santé
Adresse ET:	LHSS / CHRS la cordée 45 boulevard du Fier, 74000 ANNECY
N° FINESS ET :	74 001 184 6
Code catégorie :	180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline :	507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places :	11

Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés)
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2023

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le directeur de la prévention et de la
protection de la santé
Signé, Marc MAISONNY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-05-0087

Portant dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale HANDROME-ARDECHE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme,

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU en qualité de sous-préfet de la Drôme,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°08-3398 du 5 août 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) dénommé « HanDrôme-Services » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des membres du GCSMS du 9 septembre 2019 prononçant la dissolution du GCSMS « HanDrôme-Ardèche » et nommant l'ADAPEI de la Drôme comme liquidateur ;

Vu la demande de dissolution du groupement de coopération sociale ou médico-sociale « HanDrôme-Services » renommée « HanDrôme-Ardèche » adressée aux services de la Préfecture le 19 juin 2023 par l'ADAPEI de la Drôme ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 – Le groupement de coopération médico-sociale « HanDrôme-Ardèche » anciennement dénommé « HanDrôme-Services » situé 27 rue Henri Barbusse B.P. 81 26903 Valence Cedex 9 - est dissous.

Article 2 - Les membres du groupement étaient :

- L'association La Providence dont le siège social est 74 rue de la Providence à St Laurent en Royans,
- L'association APAJH Drôme dont le siège social est 64 allée du Concept – Bâtiment B à Bourg-Lès-Valence,

- L'association ADAPEI de la Drôme dont le siège social est 27 rue Henri Barbusse à Valence,
- L'association APF Drôme Ardèche dont le siège social est 65 rue Jean Rostand à Portes-Lès-Valence,
- L'association La TEPPE dont le siège social est 25 av. de la Bouterne à Tain-l'Hermitage.

Article 3 - Le Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 09 octobre 2023

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Cyril MOREAU

ARS_DOS_2023_09_29_17_0405

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à LYON 8^{ème}.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2017-7674 du 27 mars 2017 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz ;

Vu l'arrêté n° 2017-1046 en date du 4 avril 2017 rectificatif de l'arrêté n° 2017-7674 du 27 mars 2017 portant autorisation de modification des locaux, et ajout d'une activité optionnelle pour la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON) ;

Vu l'arrêté n° 2018-1547 du 8 août 2018 portant sur une demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon 8^{ème} ;

Vu la convention relative à la réalisation de préparations magistrales et hospitalières par la PUI du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon pour le compte de la PUI de l'Hôpital Privé Jean Mermoz en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la demande présentée par le directeur général de l'Hôpital Privé Jean Mermoz reçue par courrier électronique et enregistrée complète au 30 mai 2023, en vue d'obtenir, d'une part, le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) – avec activités à risque - de l'établissement implanté 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, et d'autre part, l'autorisation de modifier les locaux de l'unité de préparation des chimiothérapies (transfert vers un autre bâtiment) et ceux de la PUI ;

Considérant l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 juillet 2023 demandant des précisions et engagements au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée et les réponses de l'établissement réceptionnées le 15 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du 25 septembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont accordées à l'Hôpital Privé Jean Mermoz (FINESS EJ n° 690000252 et FINESS ET : 690023411), pour sa PUI, les autorisations suivantes :

- Le renouvellement de l'autorisation de la PUI en application de l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé.
- La modification des locaux de l'Unité de Préparations des Chimiothérapies et de la PUI.

Article 2 : La PUI de l'Hôpital Privé Jean Mermoz est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

- Les missions définies aux articles L. 5126-1 1°, 2°, 3° et R. 5126-10 du Code de la Santé Publique :
 - o 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
 - o 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
 - o 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Activités :

- Activité définie à l'article R.5126-9 1° du Code de la Santé publique et ne comportant pas des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du Code de la Santé Publique :
 - o La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- Activités définies à l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du Code de la Santé Publique :

- 2° La réalisation de préparations magistrales stériles et/ ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (médicaments cytotoxiques, anticorps monoclonaux) ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (médicaments cytotoxiques, anticorps monoclonaux) ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle de médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- 10° La préparation de dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Article 3 : Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la PUI de l'Hôpital Privé Jean Mermoz confie la réalisation de préparations magistrales et de préparations hospitalières à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon, dans le cadre de la convention de sous-traitance susvisée.

Article 4: La PUI de l'Hôpital Privé Jean Mermoz est implantée sur un seul site :

Hôpital Privé Jean Mermoz - FINESS EJ : 690000252 – FINESS ET : 690023411

55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON

Pharmacie : Rez-de-chaussée du bâtiment principal

Stérilisation : 1^{er} étage du bâtiment principal

UPC : 1^{er} étage du bâtiment oncologie puis au 1^{er} étage du bâtiment principal à compter du 1^{er} trimestre 2025.

Article 5 : La PUI de l'Hôpital dessert uniquement le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : les arrêtés n° n° 2017-7674 du 27 mars 2017, n° 2017-1046 en date du 4 avril 2017 et n° 2018-1547 du 8 août 2018 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 septembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,
Signé
Yann LEQUET

ARS_DOS_2023_10_05_17_0433

Portant autorisation dérogatoire, pour un médecin, d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite, en application de l'article R 6325-2 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1 et R. 6325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2009-626 du 14 août 2009 portant autorisation de fonctionnement de la structure « Pause Diabolo », sise 64 rue Villeroy 69003 Lyon en tant que centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'arrêté n° 2014-0285 en date du 10 février 2014 portant autorisation dérogatoire R. 6325-2 du code de la santé publique pour un médecin (docteur Nathalie DUVERNAY) ;

Vu la demande présentée le 16 août 2023, complétée le 15 septembre 2023, par M. PLASSE, responsable addiction de l'association LE MAS à LYON (69007), afin d'obtenir, pour le Docteur Aurélie BERTHEAU, l'autorisation dérogatoire d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, au sein du CAARUD Pause Diabolo, suite au départ du Docteur Nathalie DUVERNAY ;

Vu les pièces justificatives à l'appui de la demande ;

Considérant les missions de facilitation d'accès aux soins de l'Association Le Mas, à destination des publics en situation de précarité ou d'exclusion,

ARRETE

Article 1 : Mme le Docteur Aurélie BERTHEAU est autorisée à titre dérogatoire à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, pour l'Association Le MAS, au sein du CAARUD Pause Diabolo - sis 64, rue Villeroy 69003 LYON (FINESS ET : 690015649), en remplacement du Docteur Nathalie DUVERNAY.

Article 2 : L'arrêté n° 2014-0285 du 10 février 2014 est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2023-22-0054

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2023-22-0032 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, CTS 01, titulaire**
- M Philippe ROCHE, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1

- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mme Frédérique GAMA, MEDEF, titulaire**
- A désigner, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
- Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
- Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2
- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2

- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
 - **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2

- d) Représentants de la Mutualité Française
 - **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2

- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
 - **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - Mme Rebecca RAYNAUD, UNCAM, suppléante 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2

- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
 - **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
 - **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

- b) Représentants des services de santé au travail
 - **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERONDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
- M Cédric PONTON, FHF, Directeur De la stratégie et des systèmes d'information du territoire du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
- A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
- **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
- M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
- **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
- Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
- M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2

h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
- M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation

- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
- Pr Pierre-Yves GUEGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
- Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2023-22-0055

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2023-22-0029 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 6 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4a, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collègue 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collègue 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collègue 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collègue 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collègue 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collègue 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

- **A désigner, collègue 2a, titulaire**
- A désigner, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collègue 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collègue 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collègue 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collègue 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collègue 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collègue 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collègue 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collègue 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7 (a}, b}, c}, d}), titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4a, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5e, titulaire**
- Mme Rebecca RAYNAUD, collège 5e, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFoux, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Cédric PONTON, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- A désigner, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7a, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7a, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- A désigner, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collège 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7e, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **A désigner, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGault, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, 1 titulaire**
- Dr François ROCHE, Collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collègue 5, titulaire**
- A désigner, collègue 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collègue 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collègue 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collègue 6, suppléant 2

- **A désigner, collègue 7, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, collègue 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collègue 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

Arrêté N° 2023-22-0056

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0067 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 octobre 2023

La directrice générale
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Franck ZANIBELLATO, Directeur filière sanitaire Loire-Haute Loire -Puy de Dôme FEHAP, titulaire.**
- Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Caroline LUSSATO, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
- **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, Directrice Clinique du Renaison, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BEVALOT, Directrice HP Loire, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- Dr Luc MILLOT, Président CME du CH du Forez, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante

- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**

- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**

- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant

- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**

- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, SISA Roanne Villerest, suppléant

- **Dr Laurent GERGELE, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**

- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**

- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante

- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**

- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant

- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**

- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POUILLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**

- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**

- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante

- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**

- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant

- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**

- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant

- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**

- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, Co Présidente de la CPTS du Roannais, suppléante

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Jocelyne ROCHE Retraitée - PA, suppléante ;
- **M Régis GABARD, Directeur Territoire - PH, titulaire ;**
- A désigner, suppléant;
- **M Roger CHATELARD, Président APAJH Loire - PH, titulaire ;**
- M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, suppléant.

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M Laurence BUSSIERE, titulaire**
- Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judicaële RUBY, Directrice de cabinet de la Préfète de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire ;**
- **Mme MOREL Sylvie, FHF, titulaire.**

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **M Quentin BATAILLON, Député 1re circonscription ;**
- **Mme Andrée TAURINYA, Députée 2eme circonscription ;**
- **M Emmanuel MANDON, Député 3eme circonscription ;**
- **M Dino CINIERI Député 4eme circonscription ;**
- **M Antoine VERMOREL-MARQUES, Député 5eme circonscription ;**
- **M Jean-Pierre TAITE, Député 6eme circonscription.**

Sénateurs :

- Mme **Cécile CUKIERMAN**, Sénatrice ;
- M **Hervé REYNAUD**, Sénateur ;
- M **PIERRE JEAN ROCHETTE**, Sénateur ;
- M **Jean Claude TISSOT**, Sénateur

Arrêté n° 2023-22-0057

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 octobre 2023

La directrice générale
de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collègue 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. ARCHER Marc, collègue 3e

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collègue 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collègue 5

Invité permanent:

- M Christian BISSARDON,

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. ARCHER Marc, collège 3e

Vice-Président : Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

M VALLADE Laurent, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
M BOREL Sylvain, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

M Marc ARCHER, représentant des communes, collège 3e, titulaire
Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

Mme Judicaële RUBY, représentant de l'état, collège 4a, titulaire
Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : **Mme DAMON, collègue 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collègue 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentants des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Jocelyne ROCHE, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Arrêté N° 2023-22-0058

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2023-22-0042 du 30 août 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Isère est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Isère

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé
 - **M. PEBRIER Jean, Directeur général AUDAVIE, FEHAP, titulaire**
 - M. BROSSARD Didier, Directeur de la Clinique FSEF Grenoble/La Tronche, FHF, suppléant
 - **M. DUBLE Christian, Directeur CH de Vienne, de Beaurepaire, FHF, titulaire**
 - Mme BERNARD Laurence, directrice CH Bourgoin-Jallieu, FHF, suppléante
 - **Mme SORRENTINO Monique, Directrice générale CHU Grenoble, FHF, titulaire,**
 - À désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement
 - **Dr FABRE Marc, Président CME du CH Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire,**
 - Dr ADELAIDE Léopold, Président CME du CH Vienne, FHF, suppléant
 - **Dr HAGOPIAN Philippe, Président CME du CH Beauvoisin, FHF, titulaire**
 - Dr LOGE Olivier, Président CME du CH Saint Laurent du Pont, FHF, suppléant
 - **Dr BARBE Laure, Président CME, FHP, Titulaire,**
 - M. PERNET Thierry, Directeur Clinique Belledonne, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme GOMES DA SILVA Francette, Directrice L'Isle aux Fleurs, SYNERPA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DUBOIS Anne-Laure, Directrice Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, URIOPSS, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. BETOU Saïd, directeur COTAGON, FEHAP PH, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. WACH Christophe, directeur général APAJH, NEXEM/PH, titulaire**
- Mme LE GOFF Corentine, Directrice du département santé et hébergement, NEXEM/PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. BRISSON Marc, Délégué territorial Isère, IREPS ARA, titulaire**
- Mme VALLIET Elise, IREPS, suppléante
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme GROSCLAUDE Sylvie, Relais OZANAM – FNARS, titulaire**
- À désigner, suppléant

d. Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr LEGAIS Didier, URPS Médecins, titulaire**
- Dr PEGOURIE Yves, URPS Médecins, suppléant
- **Dr PERRIN Gilles, URPS Médecins, titulaire**
- À désigner, suppléante
- **Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, URPS Médecins, titulaire**
- Dr JAYET Dominique, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **À désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- À désigner, URPS Sages-femmes, suppléant
- **M. GUILLOT Patrick, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. BARTHELEMY Marc, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **Mme TESSIERES Anne-Laure, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. VIARD-GAUDIN René, URPS Biologistes, suppléant

e. Représentant des internes en médecine

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

f. Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme KRIBECHE Sabrina, AGECSA (GRCS ARA), titulaire**
- M. LARHRISSI Abdelali, OXANCE (GRCS ARA), suppléant
- **Mme FINET Émilie, Coordinatrice CPTS Porte du Dauphiné, titulaire**
- M. THIERRY David, Co-président CPTS Porte du Dauphiné, suppléant
- **M. GHYS Bastien, Directeur général GCS MRSI, titulaire**
- À désigner, UNR, suppléant
- **M. PERRIN Alexandre, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
- Mme MOUTON Valérie, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasAURA, suppléante
- **Mme BOURRACHOT Véronique, Communauté psychiatrique de territoire, titulaire**
- À désigner, suppléant

g. Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

h. Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr JALLON Pascal, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Isère, titulaire**
- Dr FINET Pierre, Vice-Président, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, France Alzheimer Isère, titulaire**
- Mme VAURS Chantal, représentante départementale de l'APF 38, suppléante
- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, UNAFAM 38, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, UNAFAM 38, suppléante
- **M. CADI Pierre-Olivier, Membre UDAF 38, titulaire**
- M. MENEGHEL Vittorio, Membre du bureau de l'Information d'Aide aux Stomisés (IAS), suppléant
- **Mme CHABERT Françoise, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, membre de RAPSODIE, suppléante
- **M. MERLE Raymond, France Assos Santé ARA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme LOMBARD Florence, Présidente déléguée de l'AFIPH (PH), titulaire**
- Mme PARAMELLE Françoise, Présidente AVIPAR, suppléante
- **Mme LACHENAL Marielle, Présidente Handi réseaux 38 et Parents Ensemble, titulaire**
- Mme FERREZ Christelle, Membre Handi Réseaux 38, suppléante
- **M. CHOLLAT Adrien, Président Association Génération Mouvement (PA), titulaire**
- Mme BLANC Josiane, Membre CGT, CDCA, suppléante
- **Mme CHAPUIS Jacqueline, Membre Alertes 38, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, Président Alertes 38, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. NEUDER Yannick, conseiller régional, titulaire**
- Mme CEDRIN Michèle, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme POURTIER Annie, Conseillère Départementale du canton de Morestel - Vice-présidente en charge de la santé, titulaire**
- Mme BLANC-VOUTIER Mireille, Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr GOTHIE Isabelle, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr GRIETTE Odile, chef du service PMI et parentalités, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. BAFFERT Pierre, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme FONTANA Françoise, Maire de HERBEYS, titulaire**
- M. BONNIER Éric, Maire de LA MURE, suppléant
- **Dr SERRANO Michel, Maire de PONT DE BEAUVOISIN, titulaire**
- À désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'État

- **M. Christian MICHALAK, Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour-du-Pin, titulaire**
- **M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de GRENOBLE, suppléant**

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. DECOUX Edmond, MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme MALFATTO, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère, suppléante
- **M. OROSCO Francis, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- Mme CARDINALE Hélène, Directrice de la CPAM de l'Isère, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme VIAL-JAIME Martine, Présidente de la Fédération nationale de la Mutualité Française, titulaire**
- M. BARGIN Jean-Rémy, Fédération nationale de la Mutualité Française, suppléant

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Isère, en application de l'article L.1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme HUGUES Servane, 1^{ère} circonscription
- Mme CHATELAIN Cyrielle, 2^{ème} circonscription
- Mme MARTIN Élisabeth, 3^{ème} circonscription
- Mme BATTISTEL Marie-Noëlle, 4^{ème} circonscription
- M. IORDANOFF Jérémie, 5^{ème} circonscription
- M. JOLLY Alexis, 6^{ème} circonscription
- M. NEUDER Yannick, 7^{ème} circonscription
- Mme ABADIE Caroline, 8^{ème} circonscription
- Mme JACQUIER-LAFORGE Elodie, 9^{ème} circonscription
- Mme MEYNIER-MILLEFERT Marjolaine, 10^{ème} circonscription

Sénateurs :

- M. GONTARD Guillaume
- M. MICHALLET Damien
- Mme PUISSAT Frédérique
- M. RAMBAUD Didier
- M. SAVIN Michel

Arrêté n°2023-22-0059

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté

Article 4 Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr Gilles PERRIN, collègue 1

Vice-Président du Conseil Territorial de santé :

- Mme CHAPUIS Jacqueline, collègue 2

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Véronique BOURRACHOT, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Personnalité Qualifiée :

- A désigner,

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : Véronique BOURRACHOT, collègue 1

Vice-Président : Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

Membres : A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
A désigner, collègue 1a, suppléant

Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme GOMES DA SILVA Francette, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. BRISSON Marc, 1 représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
Mme VALLIET Elise, collègue 1c, suppléante

Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, 1 représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire
Dr JAYET Dominique, collègue 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire
A désigner, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

M. GHYS Bastien, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

Mme BOURRACHOT Véronique, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

Mme BRAOUDAKIS Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme LECLERCQ Michèle, collège 2a, suppléant

Mme CHABERT Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
M. MENOUD Edmond-Jean, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme QUESTIAUX Marie, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : A désigner, collège 1

Vice-Président : A désigner, collège X

Membres : A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. BETOU Saïd, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme VAURS Chantal, collège 2a, suppléante

M. CADI Pierre-Olivier, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. MENEGHEL Vittorio, collège 2a, suppléant

Mme LACHENAL Marielle, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme FERREZ Christelle, collège 2b, suppléante

Mme LOMBARD Florence, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

Mme PARAMELLE Françoise, collège 2b, suppléante

Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

M. MENOUD Edmond-Jean, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme CHABERT Françoise, collège 2.a

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale

A désigner, 1 invité permanent



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SSecrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Direction de l'administration générale
et des finances

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2023_10_06_160 du 06 octobre 2023

*portant organisation du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du comité social d'administration du 21 septembre 2023

CONSIDÉRANT l'instruction du 30 avril 2014 portant sur la mise en place et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur :

ARRÊTE

TITRE I^{er} — ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Sous la responsabilité de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (SGAMI-SE).

Elle est assistée dans cette fonction par un secrétaire général adjoint.

Le délégué zonal à la sécurité numérique lui est directement rattaché.

Article 2. – Le SGAMI-SE, dont le siège est à Lyon, dispose de services administratifs et techniques et d'antennes logistiques, immobilières et techniques SIC implantés dans les départements de la zone.

Article 3. – Le SGAMI-SE est organisé en cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information de communication.

Ces directions sont organisées en bureaux.

Le SGAMI-SE comprend également un état-major.

Chaque directeur est assisté d'un adjoint.

En tant que de besoin, chaque direction peut être assistée de chargés de mission n'ayant pas de liens hiérarchiques avec les bureaux desdites directions.

TITRE II — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Article 4. – La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux : le bureau des affaires juridiques, le bureau des budgets, le bureau de l'achat et de la commande publique et le centre de services partagés CHORUS.

Elle est assistée en outre d'un service d'appui et de coordination.

Elle est chargée du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure.

Elle apporte son expertise comptable et financière à la mission du pilotage de la performance.

Article 5. – Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- pour la police et la gendarmerie nationales, de l'élaboration des besoins budgétaires et du suivi des dépenses et des recettes des dossiers gérés par le bureau et précisés ci-après ;
- de l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- de l'instruction des dossiers d'accidents matériels et corporels hors accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif du Ministère de l'Intérieur ;
- du contentieux administratif « ressources humaines » relevant de la compétence de la Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- du précontentieux et du contentieux de la commande publique et de l'immobilier relevant de la compétence du SGAMI-SE ;
- des dossiers d'indemnités forfaitaires de frais de changement de résidence.

Article 6. – Le bureau des budgets est chargé :

- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits des programmes pour lesquels le préfet de zone est responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), sous réserve des délégations de signature accordées par le préfet de zone ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes (RPROG) et les responsables d'unités opérationnelles (RUO) de ces programmes ;
- de la préparation et du suivi des rendez-vous périodiques avec le contrôleur budgétaire en région pour ces mêmes programmes ;
- de la mise en place et du suivi de la consommation de l'ensemble des crédits qui lui sont délégués pour exécution quel que soit le programme auquel ils appartiennent ;

Article 7. – Le bureau de l'achat et de la commande publique, composé d'une section performance et prospective et d'une section élaboration et passation est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique d'achat de l'État définie, dans le cadre des instructions du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) par la direction des achats de l'État (DAE) et le responsable ministériel des achats (RMA), auquel il fournit, pour ce qui concerne le champ de compétences de la Direction de l'administration générale et des finances, les comptes-rendus demandés ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics de fournitures courantes et de services relevant du SGAMI-SE, des services de la police nationale et, en tant que de besoin, des unités de la gendarmerie nationale.

Article 8. – Le centre de services partagé CHORUS est chargé des opérations d'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recette des budgets pour lesquels le SGAMI-SE est compétent.

Article 9.- Le service d'appui et de coordination est chargé :

- du déploiement et du suivi de l'utilisation de la carte achat pour la police nationale ;
- du fonctionnement de la régie en dépenses et en recettes du SGAMI-SE ainsi que du suivi réglementaire et du conseil aux régies des services opérationnels de la police nationale ;
- de l'accompagnement des services de la police nationale pour le remboursement des frais de déplacements via Chorus DT ;
- en lien avec la DRH, du suivi des effectifs au sein de la DAGF ;
- de la mise en œuvre d'actions de communication et de valorisation de la DAGF ;
- de manière générale, de l'ensemble des activités transverses de la DAGF.

TITRE III — DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 10. – La direction des ressources humaines est organisée en sept bureaux : le bureau zonal du recrutement et des concours ; le bureau zonal de la gestion des personnels ; le bureau des rémunérations, le bureau des affaires sociales, le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, le bureau des ressources humaines de proximité et le bureau de l’accompagnement et de la formation des personnels.

Le service médical statutaire , compétent pour les seuls personnels relevant de la police nationale, lui est directement rattaché.

La direction des ressources humaines assure les relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-SE.

Le directeur est habilité à présider les commissions prévues à l’article 13.

La direction des ressources humaines a compétence, au titre de ses attributions, sur l’ensemble du personnel affecté au SGAMI-SE, à l’exception des militaires.

Article 11. – Le bureau zonal du recrutement et des concours est chargé :

- de l’organisation des recrutements des personnels techniques du ministère de l’Intérieur de catégorie C (ATIOM), des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie B (TPTS), des policiers adjoints et des réservistes de la police nationale ;
- de l’organisation matérielle et logistique des concours pour les personnels des trois corps actifs de la police nationale ainsi que des examens professionnels de la police nationale pour le corps d’encadrement et d’application et de l’organisation matérielle et logistique des concours et examens professionnels des personnels techniques et des systèmes d’information et de communication (A et B) du ministère de l’Intérieur.
- du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2^o classe du ministère de l’Intérieur catégorie C, en vertu d’une délégation de gestion avec le secrétariat général commun départemental du Rhône.

Article 12 – Le bureau zonal de la gestion des personnels est chargé :

- de la gestion administrative des personnels actifs de la police nationale du corps d’encadrement et d’application (hors services centraux, CRS, DZSI et formateurs), des policiers adjoints, des personnels scientifiques, des personnels administratifs, des personnels techniques et spécialisés, y compris les ouvriers de l’État du ministère de l’Intérieur et de l’Outre-Mer, affectés dans les services du SGAMI Sud-Est, de la police nationale et de la gendarmerie nationale, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- de la gestion administrative des personnels techniques et spécialisés affectés dans les SGCD de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans la limite des compétences déléguées par arrêté ministériel ;
- des campagnes d’avancement du corps d’encadrement et d’application, des personnels administratifs, techniques et spécialisés, et des personnels scientifiques ;
- des campagnes d’avancement des personnels civils et des ouvriers d’État du ministère des armées ;
- de la gestion et du suivi des contrats des apprentis et des contractuels affectés au SGAMI Sud-Est ;
- de la nomination et de l’affectation des adjoints techniques IOM et des techniciens de la PTS, lauréats de concours ;

- de la gestion des techniciens d'études et de fabrication, des ouvriers d'État et des contractuels berkanien du ministère de la Défense, conformément à la convention de délégation de gestion relative à ces personnels ;
- du secrétariat et de l'organisation du comité social d'administration des services de police du Rhône ;
- des commissions administratives paritaires interdépartementales (CAPI) compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application, des commissions administratives paritaires locales (CAPL) compétentes à l'égard des personnels techniques de catégorie C, des personnels techniques et spécialisés de catégorie B et des personnels scientifiques de catégorie C, des commissions consultatives paritaires locales (CCPL) compétentes à l'égard des policiers adjoints de la zone ;
- de l'organisation des conseils de disciplines pour les personnels relevant des commissions précitées (à l'exception des personnels techniques de catégorie C et des personnels techniques et spécialisés de catégorie B) ;
- de la reconstitution des carrières des agents bénéficiant de l'avantage spécifique d'ancienneté.

Article 13- Le bureau des rémunérations est chargé de la préliquidation de la paie de l'ensemble des fonctionnaires, agents non titulaires et réservistes du ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et notamment des opérations suivantes :

- pour les agents des périmètres « police nationale » et « gendarmerie nationale » des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » et en mode « hors paie sans ordonnancement préalable » ;
- pour les agents du périmètre « préfectures » et les agents du ministère de l'Intérieur affectés dans les « secrétariats généraux communs départementaux », des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paie sans ordonnancement préalable » ;

Article 14. – Le bureau des affaires sociales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents, des demandes d'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que de la saisine et du suivi des conseils médicaux compétents pour les personnels actifs, administratifs et techniques de la police nationale, les personnels civils de la gendarmerie nationale ainsi que les personnels du SGAMI affectés dans le ressort de la zone Sud-Est ;
- de la gestion des arrêts de travail des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les gestionnaires de proximité ;
- de la constitution des dossiers de retraite des personnels techniques des préfectures, des civils de la gendarmerie nationale et des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale à l'exception des CRS ;
- de l'instruction et de la transmission des demandes de mutations dérogatoires présentées par les fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- de la gestion des dépenses d'aides à l'insertion des personnels handicapés des services de la police nationale ;
- de la transmission des statistiques des tués et des blessés ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de la conservation des dossiers administratifs des fonctionnaires des services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, et des personnels des directions de l'immobilier, de l'équipement et de la logistique, et des systèmes d'information et de communication du SGAMI (hors agents contractuels) ;

- de l'organisation et du secrétariat de la formation spécialisée des services de police du Rhône.

Article 15.-Le bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale est chargé :

- de la gestion des réservistes ;
- de la gestion et du suivi du budget de la ROPN ;
- du contrôle des vacances effectuées dans la zone ;
- de la coordination zonale et de l'animation du réseau avec l'administration centrale (DGPN), les services d'emploi et ceux impliqués dans les sessions de formation.

Article 16.-Le bureau des ressources humaines de proximité est chargé de la gestion des personnels du SGAMI Sud-Est, notamment :

- du suivi des effectifs et des emplois ;
- du recrutement des personnels contractuels, des apprentis et des stagiaires ;
- de la gestion des campagnes annuelles relatives à la mobilité, l'évaluation professionnelle, l'avancement... ;
- du suivi et pilotage du temps de travail, ainsi que du télétravail ;
- de l'organisation et du secrétariat du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est.

Article 17.-Le bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels est chargé de la formation et de l'accompagnement des personnels du SGAMI Sud-Est et plus particulièrement des missions suivantes:

- de la gestion et du suivi des actions de formation ;
- de l'ingénierie des parcours de formation des encadrants ;
- de la politique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (AQVCT) et de la prévention des risques psycho-sociaux ;
- de l'organisation et du secrétariat de la formation spécialisée et de la cellule de veille du SGAMI Sud-Est.

TITRE IV — DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Article 18. – La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en quatre bureaux : le bureau de gestion et de coordination; le bureau zonal des moyens mobiles, le bureau des moyens logistiques, le bureau de l'armement.

Elle comprend également des services généraux.

Article 19 – Le bureau de gestion et de coordination est chargé :

- des engagements et des dépenses liées aux activités de l'automobile, de l'armement et de la logistique ;
- du suivi des dépenses de fonctionnement du SGAMI-SE relevant des attributions de la direction de l'équipement et de la logistique (entretien et réparation des véhicules, carburant, outillage, etc.) ;
- des commandes et de la pré-liquidation des factures des fournisseurs ;
- du suivi ressources humaines de proximité des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique ;
- du secrétariat et du fonctionnement courant de la direction.

Article 20 – Le bureau zonal des moyens mobiles est chargé :

- de la gestion administrative de l'ensemble du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale ;
- d'assurer le conseil technique aux services dans le domaine automobile ;
- de participer, en liaison avec le SAILMI, à l'élaboration des plans de renouvellement automobiles ;
- de l'instruction des dossiers des véhicules accidentés en liaison avec le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) ;
- de la maintenance et de l'entretien du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion du parc volant de véhicules destinés aux substitutions et aux renforcements temporaires ;
- du pilotage de l'activité des ateliers automobiles ;
- du suivi de la sinistralité, des taux d'immobilisation et de disponibilité du parc automobile.

Article 21 – Le bureau des moyens logistiques est chargé :

- d'organiser le traitement et la valorisation des déchets ;
- des activités de la filière habillement de la police nationale ;
- du transport, du stockage et de la distribution d'équipements ou de matériels consommables ;
- des moyens de transport et de livraison ;
- des dépannages ;
- des matériels de signalisations (étalonnage des radars, etc.).

Article 22. – Le bureau de l'armement est chargé :

- pour la police nationale: du maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions ; de la gestion de l'armement, des matériels sensibles ; des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, des visites techniques ou périodiques ;
- pour la police nationale et la gendarmerie nationale, dans le cadre des instructions du SAILMI, de la maintenance des infrastructures de tirs, des avis et enquêtes techniques.

Article 23.- Les services généraux sont chargés :

- de la sécurité et de la sûreté des implantations de la DEL ;
- du centre de contrôle technique automobile.

Ils sont rattachés directement à l'adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

TITRE V — DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Article 24 – La direction de l'immobilier est organisée en quatre bureaux : le bureau Achats immobiliers et Finances, le bureau des travaux d'investissement, le bureau de l'exploitation et de la maintenance et le bureau de la stratégie et prospective immobilière.

Le directeur est assisté d'un chargé de mission synthèse et d'un gestionnaire RH de proximité.

Article 25. – Le bureau Achats immobiliers et Finances est chargé :

- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés immobiliers de la police nationale ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale, qui lui sont confiées par la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales d'autres services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, validée préalablement par la Préfète de zone ;
- du suivi budgétaire et financier des opérations immobilières en liaison avec la DAGF.

Article 26. – Le bureau des travaux d'investissement est chargé :

- de la préparation des budgets d'investissements et des dialogues de gestion correspondants ;
- de l'expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la conduite des opérations immobilières des programmes d'investissements de la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières de construction et de maintenance spécialisée et de maintenance lourde de la gendarmerie nationale ;
- des opérations immobilières des programmes d'investissements des préfetures selon le plan de charge de la direction, après examen des demandes ;
- de la conduite d'opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur, sur demande des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud-est, validée par le préfet de zone ;
- de la conduite d'opérations immobilières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'école nationale supérieure de la police (ENSP), du Service National de la Police Scientifique et des structures de formation de la police nationale par convention passée entre le préfet de zone et le directeur de l'établissement concerné ;
- de l'organisation des concours d'architecture et d'ingénierie ;
- du suivi de l'exécution technique des différents marchés immobiliers réalisés par le bureau ;
- de l'assistance aux services utilisateurs pour la livraison des projets et du suivi des garanties.

Article 27. – Le bureau de l'exploitation et de la maintenance est chargé :

- de l'expertise technique à apporter à la Direction ;
- de la maintenance et de la gestion du parc immobilier de la police nationale ;
- de la préparation des budgets d'exploitation et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la programmation et du suivi des opérations immobilières de maintenance préventive et corrective de la police nationale ;
- de la programmation et de la réalisation des travaux d'accessibilité des immeubles du ministère de l'intérieur ;
- de la programmation et du suivi des opérations de maintenance des immeubles de la police nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les emprises immobilières domaniales de la gendarmerie nationale ; de l'expertise technique des désordres des casernes locatives et domaniales de la gendarmerie nationale ;

- de la maintenance spécialisée pour les préfectures de la zone de défense Sud-Est, sur sollicitation du préfet de département validée préalablement par le Préfet de zone ;
- des prestations en régie d'entretien courant à la demande des services de la police nationale (plomberie, électricité, menuiserie, peinture et serrurerie) ;
- de l'agrément et de l'homologation des infrastructures de tir.

Il est composé de cinq sections locales immobilières situées géographiquement à Lyon (3), Grenoble et Cournon-d'Auvergne.

Article 28. – Le bureau de la stratégie et prospective immobilière est chargé :

- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la Direction ;
- de la préparation des budgets prévisionnels pluriannuels et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la réalisation ou du pilotage des études de pré-programmation, d'études d'opportunité et de certains programmes pour la police nationale ;
- de l'organisation de la prospection immobilière en vue de projets de relogement de services et de réduction de masse locative ;
- de la connaissance et de la programmation technique du patrimoine immobilier de la police nationale ainsi que la gestion numérique des plans et documents ;
- d'interventions sur la zone de défense et de sécurité sud-est sur les thématiques transverses SGAR, BOP 723, marchés mutualisés, SDIR, accessibilité ;
- de la gestion du parc locatif et domanial, hors gendarmerie nationale et sécurité civile, dont est responsable le SGAMI Sud-Est.

TITRE VI — DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Article 29. – La direction des systèmes d'information et de communication est organisée en une mission et six bureaux : la mission traitant des sujets transverses ; le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens ; le bureau des réseaux mobiles ; le bureau de la téléphonie ; le bureau des réseaux de données ; le bureau des systèmes d'information et le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information.

Le (CESI) centre d'exploitation et de supervision INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) lui est directement rattaché.

L'adjoint au directeur, plus particulièrement chargé de veiller à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales et des systèmes de renvoi de vidéoprotection publique, de la gestion des crises, des événements et des exercices.

Le délégué zonal à la sécurité numérique, chef du bureau de défense et sécurité des systèmes d'information, est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur et sous l'autorité fonctionnelle de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Au titre de la chaîne opérationnelle de sécurité numérique :

- le directeur adjoint est responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- les chefs de bureau, sur leur périmètre de responsabilité, ont qualité d'Assistant Local à la Sécurité des Systèmes d'Information (ALSSI).

Article 30. – La mission traitant des sujets transverses est chargée :

- du pilotage des projets transverses d'infrastructure et des évènements ;
- de la gestion des relations avec les clients et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- du pilotage des centres à compétence nationale « renvoi d'images », de l'ingénierie et du maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

Article 31. – Le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens est chargé :

- de la gestion financière des programmes 176, 161 et 216 pour la gestion des crédits métiers, du BOP 8 pour les achats informatiques des services de police de la zone de défense et les achats informatiques et de télécommunication pour le SGAMI ;
- de la gestion RH de proximité de la DSIC ;
- du pilotage et de l'animation territoriale ;
- des affaires générales.

Article 32. – Le bureau des réseaux mobiles est chargé :

- du déploiement, de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques ;
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les services ;
- de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

Article 33. – Le bureau de la téléphonie -est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, Rimbaud, etc.) ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures téléphoniques de projets nationaux.

• **Article 34.** – Le bureau des réseaux de données est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures réseaux de projets nationaux.

Article 35. – Le bureau des systèmes d'information est chargé :

- de missions d'études, d'audits et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de déploiement de projets nationaux et de développement d'applications, par délégation ;
- de l'offre d'hébergement en Data Center ;
- de la gestion zonale des postes de travail ;
- du soutien informatique de proximité interne au SGAMI-SE.

Article 36. – Le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information est chargé :

- d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI-SE et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI-SE ;

- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cybersécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

Article 37 – Le CESI est chargé :

- de la supervision 24 h/24 de l'INPT ;
- de l'exploitation de ce réseau en partenariat avec les DSIC des différents SGAMI ;
- de l'administration et de la gestion des différents matériels.

TITRE VII — ÉTAT-MAJOR

Article 38 – L'État-major

L'État-major, directement rattaché au secrétaire général adjoint, assure des missions transverses au sein du SGAMI en accompagnement et en appui des directions.

Le chef de l'État-major représente le secrétaire général adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, sans pour autant avoir de liens hiérarchiques avec les directeurs. Il assure ainsi la continuité de service de cette fonction vis-à-vis des autorités.

L'État-major est organisé autour de trois grandes missions : la maîtrise des risques, les affaires générales et réservées, l'appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité qui lui sont rattachées.

Article 39 – La maîtrise des risques

L'État-major est responsable de la maîtrise des risques pour les activités du SGAMI, sans préjudice des attributions des directeurs, dans les domaines suivants :

- le pilotage de la performance et de la maîtrise des risques financiers : mission qui a en charge le contrôle interne financier et le contrôle de gestion ;
- la prévention des risques en matière de sécurité et de santé au travail, fonction assurée par la conseillère de prévention ;
- le risque numérique, fonction assurée par le conseiller à la sécurité numérique ;
- la continuité d'activité, fonction assurée par le responsable du plan continuité d'activité (RPCA) ;
- du développement durable, fonction assurée par un chargé de mission.

Les personnels en charge de la maîtrise des risques sont placés sous l'autorité hiérarchique de la cheffe d'état-major et l'autorité fonctionnelle du SGA.

Article 40 – les affaires générales et réservées

L'État-major suit plus particulièrement les affaires générales et celles réservées qui lui sont confiées. Ces missions sont assurées par le bureau du cabinet qui est en charge :

- du secrétariat du SGA ;
- du courrier ;
- du service intérieur ;
- de la gestion de certains sites lyonnais ;
- des actions de communication interne et de valorisation du SGAMI.

Article 41 – l'appui aux services en charge du soutien des forces de sécurité

L'État-major intervient en soutien aux forces de sécurité dans les domaines suivants :

- la gestion du dispositif de gratuité TER (Illico Sûreté), dossier rattaché au bureau du cabinet ;
- la chancellerie (Médailles d'honneur de la police nationale), dossier attribué à un chargé de mission ;
- l'appui au fonctionnement du Service de Soutien Psychologique Opérationnel dédié aux personnels de la police nationale.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 42. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 43 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SGAMI SE_DAGF_ 2017_10_06_28 du 05 octobre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 06 octobre 2023

Fabienne BUCCIO